



SIVOM DE LA REGION DE SCAËR  
CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIEES  
Marché passé selon la procédure adaptée  
(article 28 du code des marchés publics)

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR AGRICOLE  
Date de limite de dépôt des offres : 24 février 2015 à 16 heures

SOMMAIRE
----------

- Article 1 – Objet de la consultation
- Article 2 – Etendue de la consultation
- Article 3 – Dispositions générales
- Article 4 – Délais de validité des propositions
- Article 5 – Présentation des propositions
- Article 6 – Conditions d’envoi des propositions
- Article 7 – Ouverture des plis – jugement des propositions
- Article 8 – Options
- Article 9 – Renseignements complémentaires
- Article 10- Documents contractuels
- Article 11 – Délais de livraison
- Article 12 – Conditions de livraison
- Article 13 – Opérations de vérifications – décisions après vérifications
- Article 14 – Garantie
- Article 15 – Retenue de garantie
- Article 16 – Modalités de détermination des prix
- Article 17 – Avance forfaitaire
- Article 18 – Avance facultative
- Article 19 – Acomptes et paiements partiels et définitifs
- Article 20 – Paiement – établissement de la facture
- Article 21 – Dispositions diverses
- Article 22 – Pénalités
- Article 23 – Informations techniques – formation
- Article 24 – Dispositions diverses
- Article 25 – Attribution de compétence
- Article 26 – Résiliation
- Article 27 – Obligations du titulaire
- Article 28 – Dérogations aux documents généraux
- Article 29 – Présentation du candidat
- Article 30 – Engagement du candidat

## **PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE**

### **Article 1 – objet de la consultation – descriptif technique**

**PUISSANCE MOTEUR** : 90 à 100 CV DIN

#### **BOÎTE DE VITESSE :**

Inverseur sous charge avec commande à gauche du volant  
Gamme de vitesse de 1,5 à 40 km/h  
Passage de trois rapports sous charge minimum

#### **TRANSMISSION :**

Quatre roues motrices  
Blocage différentiel arrière

#### **DIRECTION :**

Assistée

#### **FREINAGE :**

Multidisques à bain d'huile

#### **HYDRAULIQUE :**

Relevage avec attelage complet (chandelles, bras et 3<sup>ème</sup> point, barre plate)  
2 distributeurs double effets

#### **PRISE DE FORCE AR :**

540 – 540 économique – 1000 tours/minute

#### **PNEUMATIQUES :**

Avant et arrière pneus agraire  
Gardes-boues sur roues avant

#### **CABINE :**

Type industrielle (ou municipalité ou collectivité) normes ROPS, FOPS, accès par une porte (à gauche).  
Vitres latérales droite unique en polycarbonate anti-reflets sans montant (panoramique)  
Hayon AR ouvrant en polycarbonate anti-reflets  
Pare-soleil avant et latéral droit  
Essuie-glace avant et latéral droit à balayage total avec système d'intermittence et lave-glace  
Chauffage, dégivrage, climatisation, ventilation  
Volant réglable avant/arrière et en hauteur  
Siège pneumatique multiréglable pivotant à droite  
Phares de travail avant et arrière  
Deux rétroviseurs extérieurs et un intérieur à droite  
Gyrophare, triflash, radio et antenne

#### **DIVERS :**

Notice d'utilisation  
Documents techniques atelier

DCE tracteur agricole 2015

Cahier des clauses simplifiées 14 pages

Catalogue de pièces détachées

Certificat de conformité au code du travail

Formation des mécaniciens et utilisateurs sur site dans le cadre de la mise en route du tracteur

**OPTIONS :**

Cabine suspendue

Pont avant suspendu

**GARANTIE :** un an minimum

**POIDS :** 4,5 tonnes minimum

**LIVRAISON :**

Délai ferme de 90 jours à compter de la réception de la notification de commande

Livraison du tracteur et mise en route à votre charge sur notre site.

Le fournisseur, lors de sa proposition, joindra une fiche technique et prendra en compte le fait que ce tracteur sera attelé à une débroussailleuse portée arrière de 5,70 m de portée environ et d'un poids proche de 2 tonnes. Il inclura, si besoin, la fourniture de masses avant et de masses de jantes. L'ensemble devra avoir, en conséquence, une stabilité satisfaisante pour le travail demandé. Le poids total de l'ensemble devra être conforme au PTAC du tracteur.

**Article 2 – Etendue de la consultation**

Procédure adaptée passée en application des articles 28 et 40 II du code des marchés publics.

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

**Article 3 – Dispositions générales**

**3-1 Décomposition du marché**

**3-1-1 Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche

**3-1-2 Lots**

Lot unique

**3-2 Mode de règlement**

Le règlement se fera par mandat administratif suivi d'un virement

**3-4 Compléments à apporter au CCTP**

Sans objet

**3-5 Modification de détail au dossier de consultation**

Sans objet

**3-6 Nomenclature communautaire pertinente**

Sans objet

**3-7 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants : le cahier des charges simplifié

**3-8 Mise à disposition du DCE par voie électronique**

<http://www.amf29.asso.fr>

#### **Article 4 – Délais de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du précédent règlement.

#### **Article 5 – Présentation des propositions**

**5-1 Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

- 1 – Attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
- 2 – Références récentes (années 2006 et suivantes) portant sur des prestations de même nature
- 3 – le présent cahier des charges simplifié signé et daté
- 4 – le mémoire technique décrivant le matériel
- 5 – le devis descriptif et estimatif
- 6 – la documentation technique

**5-2 Appréciation technique des offres :** elle sera établie sur étude du dossier technique présenté par le candidat.

**5-3 Langue de rédaction des propositions :** Les propositions doivent être rédigées en langue française

**5-4 Unité monétaire :** les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **Article 6 – Condition d'envoi des propositions**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté,  
avec la mention « fourniture d'un tracteur agricole – ouvrir en commission » ,  
en envoi recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :  
SIVOM de la Région de Scaër – 37 rue Laënnec – 29390 SCAËR  
Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la page de garde.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde ne seront pas retenus.

#### **Article 7 – Ouverture des plis – jugement des propositions**

La commission ouvrira l'enveloppe et éliminera par décision les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique au regard du respect du cahier des charges	60 %
Prix des prestations	40 %

#### **Article 8 – Variantes – options**

Sans objet

#### **Article 9 – Renseignements complémentaires**

SIVOM de la Région de Scaër – 37 rue Laënnec – 29390 SCAËR  
Fax : (02) 98.57.65.29 ou mail : [sivom.scaer@wanadoo.fr](mailto:sivom.scaer@wanadoo.fr)

#### **Article 10 – documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Le cahier des charges

Les pièces particulières, annexes éventuelles

Le devis descriptif et estimatif

La notice technique

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n° 2014)

#### **Article 11 – Délais de livraison**

##### **11-1 Délai d'exécution**

Ce délai ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 jours. Les fournisseurs sont invités à proposer des délais plus courts dans leur offre.

#### **Article 12 – conditions de livraison**

**12-1 Emballage :** sans objet

**12-2 Transport :** frais de transport

Le matériel est livré à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport, de ses produits dans les conditions prévues à l'article 14.2 du C.C.A.G, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombant au titulaire.

**12-3 Mode de livraison :**

Le matériel devra être livré avec un bon de livraison.

**12-4 Documents à fournir :**

**Les fournisseurs devront joindre à leur offre des documents détaillés ci-dessus :**

Documentation technique : le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à l'utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant.

**Devront être également fournis le jour de la livraison, les documents ci-après :**

Le certificat de garantie

Le manuel d'atelier

Le document de certification du matériel

Le catalogue des pièces détachées

**12-5 lieu de livraison**

Le lieu de livraison du matériel est le suivant :

SIVOM de la Région de Scaër – 37 rue Laënnec – 29390 SCAËR

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

**Article 13 – opérations de vérifications, décisions après vérifications**

**13-1 livraison réception :** Il sera procédé à un examen détaillé du matériel ainsi qu'à des vérifications du bon fonctionnement de tous les éléments et de leur conformité au présent cahier des charges.

A la livraison du matériel à Scaër, les fournisseurs devront déléguer un de leurs agents pour la mise au point, la mise en service, les essais et ainsi que pour l'instruction du personnel (autant que de besoin).

**13-2 Admission :**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.

L'admission ne sera prononcée que lorsque les réserves éventuelles formulées lors des opérations de vérification auront été levées et que l'engin aura fonctionné d'une manière jugée satisfaisante par le SIVOM de la Région de Scaër pendant une période minimum de un mois.

**Article 14 – Garantie**

**14-1 Délai de garantie**

Le candidat précisera la durée de garantie de sa fourniture (pièces, main d'œuvre et déplacement)

La garantie prend effet à la date d'effet de l'admission.

**Article 15 – Retenue de garantie**

Sans objet

**Article 16 – Modalité de détermination des prix**

**16-1 Répartition des paiements**

Sans objet

**16-2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Le marché est traité à prix forfaitaire.

### **16-3 prix de règlements**

Les prix sont fermes.

Sont inclus : le prix de l'engin, les frais de préparation et de mise en service, de convoyage, de formation (autant que de besoin).

### **Article 17 – Avance forfaitaire**

Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance forfaitaire (5 % du montant initial du marché toutes taxes comprises) est prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après. Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004). Le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable. L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues à l'article 87-III du code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

### **Article 18 – Avance facultative**

Sans objet

### **Article 19 – Acomptes et paiements partiels définitifs**

Sans objet

### **Article 20 – Paiement – établissement de la facture**

#### **20-1 Mode de règlement**

Le délai global ne pourra excéder 30 jours conformément au décret 2008-1355

#### **20-2 Règlement**

Le paiement se fera de la façon suivante : 100 % une fois l'admission prononcée.

#### **20-3 Présentation des demandes de paiement**

La facture afférente au marché, établie postérieurement à la date de livraison, sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Les nom, n° siret, n° TVA intracommunautaire et adresse du créancier

Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement

La fourniture livrée

La date de livraison

Le montant hors TVA de la fourniture exécutée

Le taux et le montant de la TVA

Le montant total de la fourniture livrée

Les factures seront expédiées à l'adresse suivante :

SIVOM de la Région de Scaër, 37 rue Laënnec, 29390 SCAËR

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

#### **20-4 Intérêts moratoires**



Le défaut de paiement dans les délais prévus par le décret 2008-1355 à savoir 30 jours, fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

#### **Article 21 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, mode d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

#### **Article 22 – Pénalités**

**22-1 Pénalités de retard :** Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 200 euros HT, en dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G. Cette pénalité peut être remplacée après un accord entre les parties par la mise à disposition d'un matériel similaire sans que ce prêt puisse excéder un mois.

#### **Article 23 – Informations techniques – Formation**

Le titulaire assurera autant que de besoin la formation du personnel chargé d'entretenir et d'utiliser le matériel objet du présent marché. Pour ce faire, il mettra à disposition de la personne publique un formateur qualifié dont les prestations entrent dans la détermination du prix global forfaitaire.

#### **Article 24 – Dispositions diverses**

Pas de dispositions particulières

#### **Article 25 – Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

#### **Article 26 – Résiliation**

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004)

#### **Article 27 – Obligation du titulaire**

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de

*DCE tracteur agricole 2015*  
*Cahier des clauses simplifiées 14 pages*

nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

<b>Article 28 – Dérogations aux documents généraux</b>
--

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du cahier des charges sont les suivantes :  
Dérogation à l'article 11 du CCAG par l'article 24-1 du cahier des charges.

## **PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT**

### **Article 29 : présentation du candidat**

Contractant :	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de :
Adresse du siège social	
Code postal et ville	
N° identification S.I.R.E.T.	
N° T.V.A. Intracommunautaire	
N° Téléphone : Email :	N° Télécopie :
N° inscription RCS ou au RM	
Code d'activité économique principale NAF	

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses simplifiées et des documents qui y sont mentionnés, le fournisseur :

- S'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.

- Atteste sur l'honneur :

- Ne pas être en redressement judiciaire

- Ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir

- Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du Travail

- N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.324-9, L 324.10, L341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

- Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du Travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics

- Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales

- Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société

DCE tracteur agricole 2015  
Cahier des clauses simplifiées 14 pages

pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

- Que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (modifié par le décret n° 92.508 du 11.06.92).

### Article 30 – Prix engagement du candidat

#### 30-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au Cahier des Charges. L'évaluation de l'ensemble des fournitures telle qu'elle résulte du détail estimatif joint est :

TARIF DE BASE	
PRIX HT EN CHIFFRES	
TVA	
PRIX TTC EN CHIFFRES	

REPRISE A DEDUIRE : tracteur agricole John Deere 2250 1<sup>o</sup> mise en service 24.06.1992  
(matériel visible sur le site du SIVOM à Scaër)

PRIX HT EN CHIFFRES	
TVA	
PRIX TTC EN CHIFFRES	

MONTANT DE L'OFFRE	
PRIX HT EN CHIFFRES	
TVA	
PRIX TTC EN CHIFFRES	
MONTANT TTC EN TOUTES LETTRES	

OPTIONS	HORS TAXES	TVA	TTC
n°1 – plus value cabine suspendue			
n°2- plus value pont avant suspendu			

#### 30-2 Garantie

Durée de la garantie offerte, la garantie part à la date d'effet de l'admission

### 30-3 Durée du marché – délais d'exécution

Livraison dans un délai conforme au cahier des charges à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira la livraison

### 30-4 Paiement

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer				
Titulaire du compte :			Banque :	
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Agence de domiciliation bancaire
N° IBAN :				

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter du 24 février 2015 à 16 heures, date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Cachet et signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention Manuscrite « lu et approuvé »	Fait en un seul original à _____ le _____
--	--

### **PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :			
Montant du marché			
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
OFFRE DE BASE Fourniture d'un tracteur agricole			
Déduction reprise Tracteur John Deere 2250 1 <sup>o</sup> mise en service 24.06.1992			
MONTANT TTC OFFRE DE BASE			
OPTION N° 1 Plus value cabine suspendue			
OPTION N° 2 Plus value pont avant suspendu			
MONTANT TTC DU MARCHE			
Montant TTC du marché en toutes lettres :			

A Scaër, le

Signature du Représentant Légal  
De la personne publique :  
Le Président,